

N°2018-BCA-98

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2018 – UNION REGIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DU NORD
DE LA FRANCE**

Le 07 novembre 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 octobre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20181107-2018-BCA-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2018

Publication : 08/11/2018



Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59,*
- *le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération n°2018-CA-08 relative à l'adoption du budget primitif 2018 au titre du Budget principal.*

*

**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'Union régionale des sapeurs-pompiers du Nord de la France mène des actions au profit des sapeurs-pompiers, des compétitions sportives, des jeunes sapeurs-pompiers et des orphelins.

Elle regroupe les unions départementales de sapeurs-pompiers (UDSP) des départements de l'Aisne, l'Eure, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais, la Somme et la Seine-Maritime et sollicite auprès d'elles une participation de 0,80 € par sapeur-pompier actif.

En complément de financement, l'Union régionale des sapeurs-pompiers du Nord de la France sollicite le Sdis 76 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €, identique pour tous les Sdis membres.

Il est proposé de lui accorder, au titre de l'exercice 2018, une subvention de 1 000 €, qui lui sera versée sur présentation du rapport d'activités ainsi que des bilans et compte de résultat de l'association de l'année 2017.

Cela représente près de 4 % des recettes de l'association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER